

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juin 2015
PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze et le quatre juin à 18H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date des 23 et 28 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline PUGET, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13

Présents : Jean-Marie BERNARD, Séverine BERSAC, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Cécilia SERRES,

Pouvoirs : Christine ROUX a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Marie-José CAYOL a donné pouvoir à Bernadette LAPEYRE

Absents: Marie-José CAYOL, Alain CHAIX, Christine ROUX, Henri SERRES

Secrétaire de séance : Armelle DAMY

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

1. Emprunt budget de l'eau

Ont été inscrits au budget annexe de l'eau deux opérations : l'adduction d'eau potable de Rioupes et la pose des compteurs (comprenant aussi la rénovation du réseau d'eau potable) sur St Disdier. Ces deux opérations d'un montant prévisionnel de 248 000 € HT chacune, sont subventionnées par le Département et l'Agence de l'eau à hauteur de 50/60 % (nous n'avons pas encore les décisions de l'Agence de l'eau). Le budget de l'eau ne peut pas supporter l'autofinancement nécessaire. Les banques ont été consultées dans le cadre d'un programme global d'investissement (Centre de Bien Etre, travaux sur eau à 5 ans) mais seule la Caisse d'Epargne a fait une proposition ; nous n'avons pas pu avoir de rendez-vous avec les autres banques avant la fin juin et les travaux de Rioupes doivent commencer.

Il est proposé au conseil de contracter un emprunt de 250 000 € auprès de la caisse d'épargne pour une durée de 20 ans. Le taux fixe proposé est de 2,64 % avec un remboursement semestriel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la réalisation de ce prêt.

2. Règlement des accueils périscolaires

Les TAP sont mis en place depuis la rentrée de septembre 2014. Une organisation a été mise en place associant les parents d'élèves, les enseignantes et la commune (service population et Christine Roux élue déléguée).

Il convient maintenant de valider un règlement de fonctionnement qui fixe les droits et obligations des élèves, des parents, des agents, des intervenants, des enseignantes ; qui fixe également des règles de vie, et qui prévoit la conduite à tenir selon certaines situations (handicap, problème de santé, appel d'urgence, assurance et responsabilité, droit à l'image).

Le bilan financier TAP pour l'année 2014/2015 est de 9 450,94 € (hors bénévolat, hors temps de travail des ATSEM), avec une moyenne de 70 inscrits.

Thomas MICHEL : mêmes personnes bénévoles l'année prochaine – NON

Séverine BERSAC : bien de renouveler les thèmes, bon retour des enfants et des parents ; de plus l'activité placée le vendredi après-midi, les enfants font bien la distinction entre les périodes scolaires et TAP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement.

3. Règlement des cimetières

Présentation par Sylvie DAMY

La commune du Dévoluy comporte 7 cimetières (360 concessions). Suite à la création de la commune nouvelle, il convient d'en harmoniser la gestion, pour des raisons d'égalité entre les habitants. Certains cimetières comportent des concessions achetées pour 30 ans par les familles, d'autres n'en ont pas.

Il est proposé d'instaurer des titres de concessions dans tous les cimetières : pour une durée de 15 ou 30 ans, de 3 ou 6 m². Pour les columbariums : 15 ans pour une case (2 ou 3 urnes). Chaque famille concernée sera informée et il lui sera proposé d'acquérir une concession.

De même certains cimetières sont complets et nous ne pouvons plus proposer d'emplacement aux familles désirant y enterrer leurs proches (la Cluse notamment).

- Il est proposé d'engager une procédure dite « pour état d'abandon », de récupération des emplacements qui sont manifestement abandonnés. Cette procédure est longue et très réglementée. Un ossuaire devra être aménagé pour accueillir les ossements exhumés des emplacements récupérés. Un seul sur la commune est nécessaire. Il est proposé de le situer dans le cimetière de St Etienne.
- l'autre procédure concerne les sépultures dont les bénéficiaires ne sont pas propriétaires de concessions et qui sont donc du terrain communal ; la commune peut et est en droit, au bout de 5 ans, de récupérer le terrain de ces sépultures.

Un projet de règlement a été élaboré. Il précise que les personnes pouvant être inhumées dans les cimetières de la commune sont celles étant décédées sur le territoire communal, domiciliées dans la commune, non domiciliées mais possédant une sépulture de famille. Il réglemente les inhumations (documents à délivrer, opérations préalables à l'inhumation, les périodes et horaires), les travaux (constructions de caveaux, inscriptions...), les acquisitions, les types, les renouvellements de concessions, les exhumations et les espaces cinéraires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de concessions payantes dans tous les cimetières et approuve la mise en œuvre d'une procédure de récupération d'emplacement dans les cimetières, décide de créer un ossuaire dans le cimetière de St Etienne et approuve le règlement intérieur.

4. Tarifs des cimetières

Les tarifs applicables dans l'ensemble des cimetières (concessions, columbarium...) doivent être déterminés.

Les tarifs suivants sont proposés à l'approbation du Conseil :

Concession de 15 ans : 3 m² (1 à 3 corps) : 250 € / 6 m² (1 à 6 corps) : 400 €

Concession de 30 ans : 3 m² : 500 € / 6 m² : 800 €

Columbarium : 15 ans pour 1 case (plus plaque) : 250 € (3 urnes à Agnières, 2 urnes à St Etienne)

Jardin du souvenir : dispersion et plaque : 40 €

Jean-Marie BERNARD : l'établissement du plan des cimetières est en cours, établi par un géomètre

Cécilia SERRES : tarifs les mêmes pour tous les cimetières ? – OUI

Séverine BERSAC : columbarium 2 ou 3 urnes, même tarif ? – Faire une règle de 3.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, approuve les tarifs pour les concessions et jardin du souvenir sus mentionnés et précise que pour le columbarium, la distinction sera faite entre une case pour 3 urnes et une case pour 2 urnes.

5. Coupe d'affouage de la Cluse

Les services de l'ONF ont procédé à la désignation d'une coupe dans une parcelle de forêt communale sur le secteur de La Cluse et ont informé les services de la commune que cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage. Le Maire a, en début d'année, pris une décision pour mettre en place cette coupe affouagère. L'information a été diffusée auprès de la population et un rôle a été établi fin mars. Néanmoins, les services de l'ONF désirent une délibération qui doit reprendre les termes de la décision et désigner trois garants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la coupe désignée dans la parcelle 20 du secteur de la cluse qui sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage ; la coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes; le montant de la redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 50 € par lot, dit que le partage des lots se fera par foyer et que les lots seront attribués en fin d'été 2015, les bois devant être enlevés avant le 31/12/2016.

Les personnes référentes de la coupe seront :

Rémi Chaix ; Emmanuel Jeanselme ; Paul Michel.

6. Désaffectation et déclassement des chalets du Village Bois

Par délibération n°D2014-103b, le conseil a décidé de ne pas renouveler la procédure de délégation de service public afférente à l'exploitation du « Village Bois » et de mettre en œuvre la procédure de déclassement des chalets à mettre en œuvre à l'issue du terme de la délégation de service public en cours. Cette procédure consistait notamment une fois la DSP terminée à constater d'abord la désaffectation des chalets puis à prononcer leur déclassement du domaine public de la commune.

Les chalets seront alors considérés appartenant au domaine privé de la commune et pourront donc être vendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rappelle que Eurogroup a accepté une cessation anticipée de la DSP au 30/04/2015 et a remis officiellement les clefs à l'issue d'un état des lieux contradictoires le 22/04/2015, les chalets sont considérés comme désaffectés depuis le 30/04/2015, décide de procéder au déclassement du domaine public des chalets du village bois et d'intégrer les chalets au domaine privé de la commune.

7. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif

La commune nouvelle est créée depuis 2,5 ans. Le temps de travail affecté à certains postes nécessitent d'être revu et les missions confiées à ces agents modifiées. Il avait été notamment créé un poste courrier/ASVP annualisé à 80 %. Or le nombre de courriers reçus et envoyés a beaucoup diminué (augmentation de l'utilisation des mails, plus de courriers en 4 ou 5 exemplaires adressés aux 5 collectivités).

Il est proposé de modifier ce poste, de diminuer son temps de travail à 70 % et d'affecter l'agent à temps complet aux bases de loisirs l'été et à l'hiver au poste ASVP. L'agent a donné son accord écrit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la diminution du temps de travail sur un poste d'adjoint administratif qui passerait de 80 à 70 % d'un ETP.

8. Plan d'organisation de surveillance et des secours pour la piscine de la Joue du Loup

Ce document est indispensable dans une piscine. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités nautiques et des mesures de planification des secours. Il précise les

procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des secours extérieurs. Il précise également les mesures d'urgence en cas de sinistres et d'accident. Il comprend aussi un descriptif des installations. Il est associé à un règlement intérieur qui édicte les règles devant être respectées par les usagers de la piscine (passage sous les douches avant de pénétrer dans la piscine, enfants de moins de 10 ans accompagnés obligatoirement, évacuation des bassins...). Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le POSS et approuve le règlement intérieur.

9. Opération « le Cristal » cession d'une parcelle communale.

Présentation par Jean-Marie BERNARD

Rappel de la précédente délibération, les trois entreprises qui avaient construit en partie le bâtiment, ont décidé de reprendre l'opération.

1. Protocole pour liquider le contentieux avec Simmopark, acté et validé par le Tribunal de Nanterre ;
2. Constitution de la société et cession de la parcelle à celle-ci, avec reprise du permis de construire contre la remise en dation de 10 places de parking couvert à la commune ; de plus la commune récupérera les droits de branchement aux réseaux pour 65 logements.

L'essentiel est que la procédure aboutisse avec cette société reprise par des hauts-alpins (Alpes Sanitherm – AMC – REYNOUARD Disdier).

La délibération doit approuver cette cession de terrain.

Thomas MICHEL : Acti Investissement fait partie de la Société ? – NON

Et il cède le terrain également pour l'euro symbolique ? – ce n'est pas le problème de la commune.

Bernadette LAPEYRE : ce sera une résidence de tourisme ou une copropriété ? – On ne sait pas à ce stade.

Jean-Marie BERNARD : le permis a été accordé en 2011 et n'est pas soumis aux nouvelles normes donc ne pas modifier le projet pour se référer à ce permis.

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 3 abstentions, approuve la cession de ce terrain et le protocole à signer avec ces entreprises.

Questions diverses

Rajout d'une délibération : Dossier Ecole d'Agnières + bâtiments publics

Un dossier avait été déposé à l'automne auprès de l'Etat d'un montant 194 400 € comprenant la 1^{ère} tranche de la rénovation de l'école d'Agnières et travaux à faire (menuiseries) dans les salles des fêtes de St Disdier et St Etienne. Un financement par la DETR avait été sollicité.

Les travaux prévus au gîte de St Disdier sont mis en stand by alors qu'un dossier PIL avait été transmis au Département au titre de la programmation 2015.

Etant donné que la DETR n'interviendra qu'à hauteur de 30 % il est proposé de demander le remplacement du PIL gîte par le projet sur les bâtiments publics et de solliciter 30 % du département au titre des PIL 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de transfert du PIL sur ce nouveau dossier et sollicite 30 % de subvention du Département.

- Infos sur modification du règlement du PLU sur Agnières : pour permettre le dépôt du permis de construire du Centre de Bien Etre, une enquête publique va avoir lieu très prochainement. Elle concerne : la pente des toitures, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les matériaux prévus dans le projet. Cette modification est compatible avec l'UTN en cours sur la station de la Joue du Loup et avec le SCOT de l'Aire Gapençaise.
- Rendez-vous avec le Service des Domaines : le 8 juin pour l'estimation des bâtiments communaux.

- Les 9 et 10 juin : entretiens programmés pour le poste de Responsable du service des Sports, 8 candidats retenus.
- Le 25 juin : entretiens prévus pour le poste Responsable finances, 4 candidats retenus.
- Noëlle MONTAGARD a déposé une demande d'ouverture à l'année auprès du service des Douanes pour le tabac à la Joue du Loup selon les mêmes horaires d'ouverture que la pharmacie.
- Prochain conseil municipal prévu le 18 juin à 19 h 30, avec une réunion de travail du conseil au préalable à 18 h.
- Jean-Marie PRAYER signale qu'il faudrait réparer les joints des courts de tennis de St Etienne ;
Portes ouvertes le dimanche 7 à la ferme du Lauzon.
- Le Maire rappelle que le 30^{ème} anniversaire Mère Eglise aura lieu le 05/08/2015 ; les amis de Mère Eglise demandent d'une part, une aide logistique (chapiteaux à monter, présence de l'ASVP) et, d'autre part, une aide financière : coût global entre 10 000 à 11 000 €, 1 000 € demandés au Département et 2 500 € à la CCBD, l'autofinancement est de 2 500 €. La discussion des conseillers précise qu'il est important de « marquer le coup » mais il aurait été préférable que la demande soit faite lors du vote du budget.
Le conseil municipal donne son accord pour une aide financière supplémentaire sans fixer de montant.
- Jean-Claude MICHEL : demande que les particuliers et la commune soient prévenus lorsque il y a des essais de rallye sur les routes du Dévoluy, prévenir Philippe.
- Alain LAURENS pose le problème du passage des gros camions dans le village d'Agnières, essentiellement au niveau du virage au-dessus de la ferme des PELLISSIER, camion couché sur le côté avec la circulation bloquée pendant 3 heures. Le Département a proposé de prendre un arrêté pour interdire la circulation aux camions sauf desserte locale. Le Maire informe avoir donné son accord sur cette mesure. Le Département va également tenter de faire en sorte que les GPS ne conseillent plus cet itinéraire pour les poids lourds. Il serait nécessaire de mettre en place une signalétique avec interdiction des camions de plus de 19 tonnes sauf desserte locale.

La séance est levée à 19 H.



